

Mention d'information

AME contrôle irrégularité résidence – interrogation du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Afin de vérifier le respect de la condition d'irrégularité de résidence requise pour bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ou des soins urgents (SU), la Caisse nationale d'assurance maladie et les Caisses de Bobigny, Marseille et Paris, agissant par délégation de l'ensemble des Caisses, mettent en place un traitement de données. Ce traitement entre dans le champ des missions de l'assurance maladie et implique la mise en œuvre d'un échange avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) afin de vérifier que le demandeur d'AME ou de SU ne dispose pas d'un visa en cours de validité. Aucune fermeture de droits ne peut intervenir sans un examen individuel du dossier.

Cette vérification est également confiée aux agents des services de lutte contre la fraude de chaque organisme à l'AME et aux soins urgents pour des personnes titulaires d'un visa qui se déclarent en situation irrégulière pour bénéficier indument d'une prise en charge des frais de santé.

Les informations traitées sont, pour les demandeurs d'AME ou de SU qui ne présentent pas un passeport complet à l'appui de leur demande :

- Des données d'identification : noms, prénoms, date et lieu de naissance ;
- Le numéro de passeport s'il est connu de la Caisse
- En cas d'existence de visa : renseignements sur référence, validité : du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA, durée, date de délivrance, pays et poste émetteur

L'accès à ces informations est réservé aux agents des caisses d'assurance maladie individuellement habilités par leur Directeur et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à leur gestion et après extinction des voies de recours en cas de suite contentieuse.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGDP), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui répond à une obligation légale.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr